



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPASCAL, tenue le 4 novembre à 20h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy messieurs les conseillers Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou, Mario Bouchard et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général, monsieur Daniel Claveau, directeur des travaux publics et monsieur Guylain Raymond, directeur des loisirs.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 40 R xyhuxh#gj#d#Ydqfh#
- 50 Dgrswrq#gj#arugh#x#rxu#
- 60 Suhp Lzh#S Yulrgh#gj#xhvwlrqv#
- 70 Dgrswrq#gj#surfzv0yhueddgx# #fwreuh#534<#
- 80 Dgrswrq#gj#d#lvh#gj#hv#frp swhv#
- 90 Udssruw#gj#yhuv#
 - 94# Vhuylfhv#p xqf lsdx{#
 - 95# Grvvlnw#gj#hv#xv#
 - 96# Grvvlnw#P UF#
- :0 Dgrswrq#gj#surmw#gj#zj dnp hqw#57:04<#gYqhlj hp hqw#
- ;0 Dyl#gj#p rwrq#srxu#kq#zj dnp hqw# rgllqg#h#zj dnp hqw#gj#}rqdjh#&:705335#
- <0 Dgrswrq#gj#surmw#gj#zj dnp hqw#57904<#p rgllqg#h#zj dnp hqw#gj#}rqdjh#&:7#5335#
- 430 H{wd#xuh#h#surmw#gj# rqh#grvwkwrqgh#48#&5<293' ,#
- 440 Vvdwrqghp hqw#grvwkwrqgh#D#Yfrp swh#&5#
- 450 UYfhswrq#gj#yilwln#D#h#dqj#hw#Jrxwh#G hq lv#Edvwlq#9;5;168' ,#
- 460 UYfhswrq#gj#yilwln#D#Sdydj#h#34: #UJO#8#3; 14<' ,#
- 470 Délégation sur comité hydrocarbure#
- 480 Nomination du poste de Pro-maire#
- 490 Exgjhw#YylY#R P K# ,#534<#
- 4:0 R P K# ,#Dssuredwrq#gj#hv#vdw#h#lqdgflnw#534: #
- 4;0 SLD#Y lfhqw#Ddggul#
- 4<0 SLD#F dvr#qf#D#F rxõh#S rxfh,#
- 530 SLD#D|qh#F rxw|#
- 540 GYurjdwlrq#p lhxuh#D|qh#F rxw|#
- 550 Ghp dqgh#h#h#SWDT #gjh#p d{p #WkYubxo#
- 23- Demande d'aide financière Volet PPA-ES concernant la réfection du 2e Rg
- 24- Demande d'aide financière FIMEAU – pour la rue Saint-Jean-Baptiste.
- 580 Ghp dqgh#srxu#vj qdvdwrq#gj#h#Jrxwh#65# ,#Dxp Lzh#srgw#Jxh#Vdlq#Mhdq#E dswlvh#
- 590 Ghp dqgh#gj#F oxe#gj#p rwrqhljh#h#kwdh#h#v#dyhuwhv#gj#urxwhv#
- 5:0 Fkr l{#gjh#ddqYh#gj#surfkdlq#d#dq#S dlqdl#
- 5;0 :#p du#D#Sdwh#p lfdd#gj#K rfnh|# #rxuYh#gj#hv#F YõeuWv#&45#33' ,#
- 5<0 Demande pour coucher 40 personnes dans le cadre du 125° d'Alberville.#
- 630 Surmw#gj#folljdjh#Vhqv#
- 640 Yç x{#gjh#Avhv#h#Jrxjh#EP #
- 650 Yç x{#gjh#Avhv#h#F KDX WYD#
- 660 Sul{#krp p djh#E YqYr#wT xYehf#5353#
- 670 Grqv#
- 680 Diillhv#gj#xyh#v#
 - 684 P dqgdv#h#h#P UF #srxu#h#edolqfhp hqw#k|gudxlxh#gj#x#Yvndx#h#txhgxf#
 - 685 P dqgdv#h#h#P UF #srxu#h#y#gdqjh#gj#hv#edvvlqv#gj#hv#erxhv#
 - 686 Krqrudlh#gj#h#R EYP U#srxu#h#gj#Ys#w#h#surjw#p h#S JGHS#gj#h#rqq#Y hu#
 - 687 Sdw|#gjh#D rî#gj#hv#p sr|Yv#
- 690 Fruhvsrqgdqfh#
- 6:0 S Yulrgh#gj#xhvwlrqv#
- 6;0 OhyYh#gj#h#Ydqfh#

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-11-283
- 3- Première période de question(s)
Aucune question.
- 4- Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2019
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter le procès-verbal du 7 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-11-284
- 5- Adoption de la liste des comptes
Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'adopter la liste des comptes au montant de 91 179.02 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Messieurs Daniel Claveau et Guylain Raymond font le résumé de leur rapport respectif de voirie et de loisirs.

6.2 Dossiers des élus

Madame Odile Roy – MDJ :

Taux d'achalandage très bon à la maison des jeunes : mois de mai 333 jeunes, 248 en juin et 330 en septembre. Le projet de la maison hantée a été un franc succès.

Monsieur Denis Viel - Matamajaw :

Lors de la réunion de la semaine dernière, le processus de remplacement de Bruno Verreault est mis en place, et les travaux de réfection se déroulent comme prévu.

6.3 Dossiers MRC

Monsieur André Fournier nous informe :

Le conseil des maires est en mode « budget »,

Le nouveau pacte fiscal avec le gouvernement devrait nous aider au niveau budgétaire,

La problématique au niveau des collectes sélectives va avoir un certain impact sur les coûts de ce service, nous devons nous préparer à subir de fortes hausses.

- 2019-11-285
- 7- Adoption du projet de règlement 247-19 (déneigement)
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'adopter le règlement 247-19 « Entretien d'hiver des chemins, rues et trottoirs de la ville de Causapsal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 8- Avis de motion, pour un règlement modifiant, le règlement de zonage #74-2002
Avis de motion est donné par M. Mario Bouchard, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant, aux fins de concordance

au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, le règlement de zonage numéro 74-2002 de manière à :

- modifier les conditions relatives à l'implantation des résidences dans la zone agricole afin d'inclure de nouvelles conditions visant la reconstruction ou le déplacement d'une résidence et la conversion d'un usage à des fins résidentielles;
- modifier les dispositions spécifiques relatives au morcellement dans un îlot déstructuré afin d'inclure la condition relative au maintien de la contiguïté entre un îlot et une terre de plus de 4 hectares;
- ajouter les définitions des différents types d'élevage porcin;
- modifier les normes de superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin;
- modifier le contingentement des nouvelles installations à forte charge d'odeur de manière à n'être applicable qu'aux installations porcines ainsi qu'à augmenter le contingentement régional de 35 000 m² à 100 000 m²;
- abroger un article sans porter.

9- Adoption du projet de règlement #246-19 modifiant le règlement #74 2002

Considérant que la Ville de Causapscal est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage numéro 74-2002 de la Ville de Causapscal a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements numéro 2018-07 et 2019 04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin et les résidences en milieu agricole;

Considérant que le règlement de zonage doit être modifié afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

2019-11-286

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard :

- d'adopter le projet de règlement numéro 246-19 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 2 décembre à la salle municipale située au 1, rue Saint-Jacques Nord à Causapscal à compter de 20 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 74-2002

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 74-2002 est modifié par :

1° l'insertion, dans le respect de l'ordre numérique des paragraphes, des suivants :

181-1° Maternité (élevage porcin) : Ensemble des bâtiments qui permet la reproduction des femelles dans le but de produire des porcelets. Elle est composée

de trois sections distinctes, soit le bloc de saillie, l'espace de gestation et la salle de mise bas. Les truies ont en moyenne 2,5 portées par année et sèvrant habituellement entre 10 et 12 porcelets par portée, d'un poids de 5 à 8 kg.

181-2° Maternité-pouponnière (élevage porcin) : Bâtiment permettant la reproduction des truies ainsi que la croissance des porcelets pendant 7 semaines d'âge (poids de sortie variant entre 25 à 35 kg) ;

190-1° Naisseur-finiisseur (élevage porcin) : Unités de production (maternité, pouponnière et site d'engraissement) sur un même site ou parfois sur plus d'un site d'élevage (notamment pour les fermes de plus grande taille). L'élevage est généralement conduit en bande, ce qui permet d'appliquer le concept « tout plein, tout vide » par chambre dans la salle de mise bas, la pouponnière et le site d'engraissement ;

211-1° Pouponnière (élevage porcin) : Bâtiment conçu pour recevoir les porcelets sevrés. Ces derniers y séjournent habituellement 7 semaines avant d'être transférés au site d'engraissement. À leur entrée, les porcelets pèsent entre 5 et 8 kg et, après leur cycle de croissance, ils peuvent atteindre 35 kg.

211-2° Pouponnière-engraissement (élevage porcin) : Dans l'élevage de type pouponnière-engraissement, les porcelets (entre 5 et 8 kg) arrivent de la maternité et demeurent jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids du marché (environ 135 kg). Le bâtiment est composé de deux sections distinctes, soit la pouponnière (où les porcelets séjournent environ 7 semaines) et le site d'engraissement (où les porcelets sont transférés lorsqu'ils ont atteint un poids de 25 à 35 kg et engraisés jusqu'au poids d'abattage) ;

232-1° Sevrage-vente (élevage porcin) : Ce modèle d'élevage consiste à élever des porcelets sevrés (de 5 à 8 kg) dans un site d'engraissement et à les faire croître jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids d'abattage. Cet élevage se distingue du type « pouponnière-engraissement » du fait que les animaux restent toujours dans la même section. Des engraisements conventionnels nécessitant quelques modifications mineures sont utilisés pour ce type d'élevage ;

232-3° Site d'engraissement (élevage porcin) : Bâtiment qui reçoit les porcelets provenant de la pouponnière et qui permet leur croissance jusqu'au poids d'abattage ciblé (environ 135 kg aujourd'hui). Le cycle de croissance est d'environ 17 semaines, mais il peut atteindre 19 semaines dans certaines circonstances ;

2° le remplacement de « 232-1° » par « 232-2° » pour le numéro de paragraphe associé à la définition de Simulation visuelle.

ARTICLE 2 DISPOSITION SANS PORTÉE CONCERNANT LES MILIEUX AGRICOLES INCULTES

L'article 6.14 du règlement de zonage numéro 74-2002 est abrogé.

ARTICLE 3 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE

L'article 6.16.1 du règlement de zonage numéro 74-2002 est modifié :

1° par l'insertion, après le mot « Loi » dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la CPTAQ »;

2° par le remplacement du paragraphe 4°, incluant les sous-paragraphe a. et b., par le suivant :

« 4° pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :

- pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi;
- pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
- pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi. ».

ARTICLE 4 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS LA ZONE AGRICOLE VIABLE

L'article 6.16.2 du règlement de zonage numéro 74-2002 est modifié :

1° par l'insertion, après le mot « Loi » dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la CPTAQ »;

2° par le remplacement du paragraphe 4°, incluant les sous-paragraphe a. et b., par le suivant :

« 4° pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :

- pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi;
- pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
- pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi. »

ARTICLE 5 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DE TYPES 1

L'article 6.16.5 du règlement de zonage numéro 74-2002 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du suivant:

« 5° Lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public ou privé, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et couvre plus de 4 hectares. »

ARTICLE 6 SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 13.20.10.2 du règlement de zonage numéro 74-2002 est modifié :

1° par le remplacement du tableau 13.12 par le suivant :

Type d'élevage	Superficie au sol des bâtiments d'élevage porcin
Maternité	11 798 m ²
Pouponnière	8 348 m ²
Engraissement	3 756 m ²
Naisseur-finisser de 284 truies	5 052 m ²
Maternité de 1400 truies avec pouponnière	10 363 m ²
Pouponnière-engraissement	4 185 m ²
Sevrage-vente	3 756 m ²

2° par la suppression des notes de bas de page liée au tableau 13.12.

ARTICLE 7 CONTINGEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 13.20.10.3 du règlement de zonage numéro 74-2002 est remplacé par le suivant :

« 13.20.10.3 CONTINGEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

La superficie maximale de plancher destinée à être occupée par de nouvelles installations d'élevage porcin pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia est de 100 000 m².

Sous réserve des dispositions des articles 165.4.1 à 165.4.19 de la L.A.U., l'inspecteur en bâtiment devra déclarer à la MRC tout projet visant une nouvelle installation d'élevage porcin et recevoir les autorisations requises de la part de la MRC avant d'émettre un permis de construction à cet effet. ».

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10- Extra sur le projet de Zone institutionnelle (15 729.60\$)

2019-11-287

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'accepter les surplus au projet de Zone institutionnelle :
12 732.20 \$ avant taxes, pour l'asphaltage du parvis de l'Église
2 607.00 \$ avant taxes, pour les travaux d'archéologies, représentant le premier décompte (facture #1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11- Stationnement institutionnel - Décompte #2

2019-11-288

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou d'accepter le décompte #2 du projet de Zone institutionnelle au montant de 120 057.80 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12- Réception définitive - 2e rang et Route Denis Bastien (6828.35\$)

Déjà autorisé par la résolution 2019-09-230

13- Réception définitive - Pavage 2017 RIRL (5 508.19\$)

Déjà autorisé par la résolution 2019-09-230

14- Délégation sur comité hydrocarbure

Considérant que le conseil de la Ville de Causapscal s'est positionné formellement contre toute exploration et/ou exploitation de gaz ou de pétrole sur son territoire en adoptant la résolution 2019-07-183,

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville de Causapscal d'être cohérente avec cette décision, en se retirant du comité de suivis sur les hydrocarbures,

2019-11-289

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard, de modifier la résolution 2019-01-03, en supprimant l'attribution de M. Louis-Marie D'Anjou sur ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15- Nomination du poste de Pro-maire

Pas de nouvelle nomination, M. Denis Viel continu son mandat de Pro-Maire

16- Budget révisé OMH – 2019

2019-11-290

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par madame la conseillère Guylaine Boily, d'adopter la révision du budget du 1^{er} octobre 2019 000034 PU-REG – Déficit d'exploitation l'OMH de la Ville de Causapscal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17- OMH – Approbation des états financiers 2017

2019-11-291

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'adopter les États financiers 2017 000034 PU-REG – Déficit d'exploitation, de l'OMH de la Ville de Causapscal, au 9 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18- PIIA Vincent Landry

Considérant que le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2019-11-292

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser les travaux inscrits sur la demande de permis #DPREL190299 de M. Vincent Landry. Ces travaux concernent le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), impliquant le changement des fenêtres de la résidence du 107 rue St-Jacques Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19- PIIA Caso inc. (La Coulée Douce)

Considérant que le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2019-11-293

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par Madame la conseillère Guylaine Boily, d'autoriser les travaux inscrits sur la demande de permis #DPREL190301 de l'entreprise Caso inc. (La Coulée Douce). Ces travaux concernent le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), impliquant l'enlèvement d'un muret et d'arbres, sur le terrain de la Ville adjacent à leur propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20- PIIA Lyne Couty

Point de l'ordre du jour annulé

21- Dérogation mineure Lyne Courty

Considérant que le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2019-11-294

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'accepter la dérogation mineure de Mme Lyne Courty, numéro #DPDRL190308 permettant, qu'un bâtiment principal empiète dans la marge de recul latérale qui est de 2,00 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22- Demande à la CPTAQ de Maxim Thériault

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la dimension du terrain résidentiel #5247693 qui n'a pas 3000m² et que le système d'épuration des eaux usées empiète sur une partie du lot 5247183 du cadastre du Québec, et qu'il n'y a aucun espace approprié disponible, hors de la zone agricole, pour agrandir la superficie résidentielle existante;

Considérant que l'espace nécessaire à la présente n'est pas consacré à l'agriculture et qu'ils appartiennent aux propriétaires qui fait la demande;

Considérant que le fait d'accorder une superficie pour agrandir l'espace à l'usage résidentiel n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale et en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

Considérant que la constitution de la propriété foncière restante a une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas affectée par la présente;

2019-11-295

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'accepter et de supporter la demande de modification d'usage pour régulariser la dimension du terrain résidentiel #5247693 qui n'a pas 3000m² pour ainsi se conformer à la réglementation municipale et règle d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23- Demande d'aide financière Volet PPA-ES concernant la réfection du 2e Rq

Point à l'ordre du jour annuler

24- Demande d'aide financière FIMEAU – pour la rue Saint-Jean-Baptiste.

Entendu que la Ville de Causapscal a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Entendu que la Ville de Causapscal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

2019-11-296

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, que :

- la Ville de Causapscal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- la Ville de Causapscal s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU ;
- la Ville de Causapscal s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.
- la Ville de Causapscal s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.
- la Ville de Causapscal s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.
- le conseil municipal mandate le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia pour la préparation des documents nécessaires au dépôt de ladite demande ainsi que le dépôt de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25- Demande pour signalisation - Route 132 - Lumière pont Rue Saint-Jean-Baptiste

Considérant que le conseil de la ville de Causapscal est à l'écoute des besoins des citoyens, principalement lorsqu'il s'agit de besoins liés à la sécurité de l'ensemble de la collectivité ;

Considérant que depuis les dernières années, le nombre de véhicules routiers qui utilise la route 132 est toujours plus important;

Considérant que de plus en plus de commentaire et de demande de changement, sur la problématique que pose le feu de circulation de l'intersection en cause;

2019-11-297

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Bouchard d' :

- Autoriser le directeur général de la Ville de Causapscal de déposer une demande au Ministère des Transports (MTQ) pour modifier les feux de circulation à l'intersection de la Rue St-Jacques Nord (route 132) et de la Rue Saint-Jean-Baptiste, pour permettre un virage à gauche protégé.
- Autoriser le directeur général de la Ville de Causapscal à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26- Demande du Club de motoneige, à utiliser les traverses de routes

Considérant que la Ville de Causapscal désire favoriser les sports d'hiver comme la pratique de la motoneige, qui représente un important volet touristique de notre région;

Considérant que le Club de Motoneige La Coulée verte est un partenaire diligent et considéré dans le domaine depuis des années;

Considérant que la Ville de Causapscal autorise les traverses de routes pour motoneige, sur son territoire, dont l'entretien, la signalisation et la conformité aux normes de sécurité, sont la responsabilité du Club de Motoneige La Coulée verte;

Considérant que la Ville de Causapscal a fait l'analyse des risques que représente l'usage des traverses autorisées sur son territoire;

2019-11-298

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou d'appuyer et d'autoriser, le Club de Motoneige La Coulée verte, de faire une demande de circulation et de subvention, dans le but d'utiliser les traverses de motoneige suivantes sur le territoire de la Ville de Causapscal :

- Route 132 Est et Ouest
- Rue de la Fabrique vers la rue Blanchard
- Rue Frenette (Chemin Kempt)
- Route Guay
- Route du Petit Rang 2
- Route du Rang 2
- Route Ferdinand Heppell
- Pont Plante
- Route Matalik vers Albertville
- Rang A
- Rang 4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

27- Choix de l'année du prochain salon Plein-air

Considérant que la Ville de Causapscal fêtera le 125^o anniversaire de sa fondation en 2021;

Considérant que l'activité du Salon Plein-Air qui devrait avoir lieu au printemps 2020 serait une activité de choix pour les festivités du 125^o;

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé madame la conseillère Guylaine Boily, d'autoriser la présentation du prochain Salon Plein-Air, organiser par le service des loisirs de la Ville de Causapscal, sous la direction de M. Guylain Raymond, dans le cadre des festivités du 125^o anniversaire, qui se dérouleront au printemps 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

28- 7 Mars - Partie amicale de Hockey « tournée des célébrités » (12 000\$)

2019-11-299

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le directeur des loisirs de la Ville de Causapscal, M. Guylain Raymond, à organiser l'événement en titre, pour un budget de 12 000.00\$, et l'autorise à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

29- Demande pour coucher 40 personnes dans le cadre du 125^o d'Albertville.

2019-11-300

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par Madame la conseillère Guylaine Boily, d'accepter la demande de la Municipalité d'Albertville, dans le cadre des activités de leur centenaire, le 18 juillet 2020, de louer le haut de l'aréna au montant de 125\$, pour loger une fanfare, un groupe de 30-40 personnes, pour un coucher, douche et les repas, les jeunes auront leurs nécessaires pour dormir

(matelas, sac de couchage, etc.). La supervision et la responsabilité de l'activité seront à la charge de la Municipalité d'Albertville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30- Projet d'éclairage 7Sens

Considérant que la Ville de Causapscal fêtera le 125^e anniversaire de sa fondation en 2021;

Considérant que la Ville de Causapscal est intéressée par la proposition de l'entreprise 7e Sens, une division de NOVOM Interactive Inc. pour la réalisation d'une production d'envergure de style mapping architectural dans le cadre d'un projet d'offre touristique structurant pour la Ville de Causapscal;

2019-11-301

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, de mandater le Directeur général et M. le Maire de négocier l'entente avec l'entreprise 7e Sens et de revenir l'entériner par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

31- Vœux des fêtes à Rouge FM

2019-11-302

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'accepter l'offre de Rouge FM pour les vœux des fêtes fait par M. Le Maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

32- Vœux des fêtes à CHAU-TVA

2019-11-303

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné d'accepter la proposition pour les vœux des Fêtes diffusée, sur la chaîne de CHAU-TVA, du 19 décembre au 31 décembre, des messages d'une durée de 15 secondes, aux coûts de 350\$ pour 15 apparitions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33- Prix hommage Bénévolat-Québec 2020

Considérant que la Ville de Causapscal désire rendre hommage à l'organisme Fort Causap, activité qui évolue et fait rayonner la Municipalité depuis bientôt 25 ans,

Considérant que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, a lancé la période de mise en candidature de la 23^e édition des prix Hommage bénévolat-Québec;

Considérant que cette distinction souligne l'engagement et le dévouement de bénévoles et d'organismes exceptionnels de toute la province qui s'impliquent au quotidien pour améliorer la vie des membres de leur communauté;

2019-11-304

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, de mandater Mme Édith Ouellette pour soumettre la candidature de l'organisme Fort Causap qui mérite cette reconnaissance, sur le site Web consacré aux prix Hommage bénévolat-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

34- Dons

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, de verser les dons suivants :

- 75 \$ pour l'album des Finissants d'Amqui,
- 1096 \$ pour la Maison des Jeunes (MDJ) pour un abreuvoir,
- 200 \$ pour l'Opération Nez-Rouge
- 200 \$ pour la Maison des Familles de la Matapédia

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35- Affaires nouvelles

35.1 Mandat à la MRC pour le balancement hydraulique du réseau aqueduc

Entendu que la Ville de Causapscal doit améliorer sa connaissance du réseau d'aqueduc, ainsi que de valider les diamètres des conduites à remplacer et prévoir d'éventuels développements;

Entendu qu'une évaluation sommaire de 16 000\$, ingénierie et firmes spécialisées, est donnée par le service de génie de la MRC;

2019-11-305

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily de :

Mandater le service du génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de procéder à la réalisation d'un balancement hydraulique soit pour:

- L'appel d'offres auprès de firmes spécialisées
- L'accompagnement de la firme lors de son mandat
- Terminer la réalisation du plan de rinçage déjà commencé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

35.2 Mandate à la MRC pour la vidange des bassins des boues

Entendu que la Ville de Causapscal doit faire la vidange des boues des bassins des eaux usées;

Entendu que pour ce faire la Ville de Causapscal a besoin du service de génie de la MRC de la Matapédia;

2019-11-306

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily de :

- Mandater le service du génie municipal de la MRC pour la réalisation du projet;
- De faire et/ou de faire la caractérisation des boues (cécité);
- De procéder à l'appel d'offres pour l'activité de vidange des boues ainsi que la valorisation des boues;
- D'assurer la surveillance et le suivi administratif du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

35.3 Honoraire de l'OBVMR pour le dépôt au programme PGDEP du Fond Vert

2019-11-307

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par madame la conseillère Guylaine Boily, d'accepter le décompte de l'OBVMR pour la rédaction, l'envoi de la demande de subvention, au programme PGDEP du Fond Vert, et d'autoriser le paiement de la facture #1065 au montant de 1140.00\$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

35.4 Party de Noël des employés

2019-11-308

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par madame la conseillère Guylaine Boily, d'accepter de participer à une soirée de Noël avec les employés et d'octroyer une somme de 1500\$ pour sa réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

36- Correspondance

La correspondance est lue.

37- Période de questions

Le citoyen Paul-André Couture demande de l'information sur la situation impliquant le refus du droit de passage sur un terrain privé, en motoneige, et la possibilité de nouveau tracer pour rejoindre les pistes de motoneige.

38- Levée de la séance

2019-11-309

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

André Fournier, maire

Laval Robichaud, directeur général et
Secrétaire-trésorier